

Interpellation

Hildbrand et consorts

« Luna Park : la police du commerce peut-elle interdire l'entreposage de boissons alcooliques sur les stands même pour une consommation personnelle ? »

Les forains participants au Luna Park, entre autres, sont soumis à de très nombreuses observations et directives de la part de la police du commerce, pour la plupart utiles, raisonnables et contrôlables.

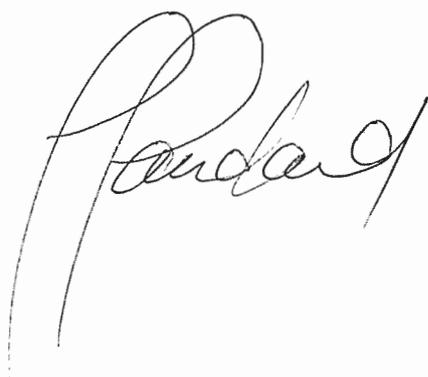
Tel ne semble toutefois pas être le cas de la directive suivante, en gras dans le document original du 5 avril 2012 : « Tout entreposage de boissons alcoolisées sur les stands et les métiers de l'enceinte de la fête, à l'exception de la cantine, est interdit, même pour une consommation personnelle. »

Au-delà de la question de vocabulaire (alcoolisé vs alcoolique), nous avons l'honneur de poser, les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quelle est le but de la disposition ?
2. Quels contrôles et sanctions sont possibles vu que la consommation de boissons alcooliques est permise dans l'ensemble de l'enceinte ?
3. Quel est la base légale ?

D'avance nous remercions la Municipalité pour ses réponses aux questions susmentionnées.

Lausanne, le 3 juin 2012



Pierre-Antoine Hildbrand